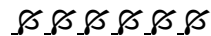


DEPARTEMENT DU MORBIHAN

VILLE DE VANNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE VANNES



Séance du Conseil Municipal du vendredi 28 juin 2019

Le Conseil Municipal, convoqué par lettre du lundi 17 juin 2019, s'est réuni le vendredi 28 juin 2019, sous la présidence de M. ROBO Maire de VANNES.

Présents :

M. David ROBO, M. François ARS, Mme Latifa BAKHTOUS, Mme Pascale CORRE, Mme Nadine DUCLOUX, Mme Jeanine LE BERRIGAUD, M. Pierre LE BODO, M. Michel GILLET, Mme Christine PENHOUËT, M. Gabriel SAUVET, M. Gérard THEPAUT, Mme Antoinette LE QUINTREC, M. Olivier LE COUVIOUR, Mme Christiane RIBES (*du point 30 à la fin*), Mme Violaine BAROIN, M. François BELLEGO, M. Jean-Christophe AUGER, Mme Cécile JEHANNO, Mme Annaïck BODIGUEL, Mme Hortense LE PAPE, Mme Karine SCHMID, Mme Chrystel DELATTRE, Mme Isabelle LETIEMBRE, M. Frank D'ABOVILLE, M. Maxime HUGÉ, M. Olivier LE BRUN, M. Vincent GICQUEL, M. Guillaume MORIN, M. Fabien LE GUERNEVE, Mme Micheline RAKOTONIRINA, M. Franck POIRIER, M. Christian LE MOIGNE, M. Simon UZENAT, M. Bertrand IRAGNE (*du début au point 22*), M. Benoit RANC (*du point 20 à la fin*), M. Nicolas LE QUINTREC, M. Roland FAUVIN.

Pouvoirs :

M. Patrick MAHE O'CHINAL à M. Gabriel SAUVET
Mme Christiane RIBES à M. Pierre LE BODO (*du début au point 29*)
Mme Anne LE HENANFF à M. Fabien LE GUERNEVE
Mme Caroline ALIX à M. François BELLEGO
M. Philippe FAYET à Mme Karine SCHMID
Mme Odile MONNET à M. Guillaume MORIN
Mme Catherine LE TUTOUR à M. Olivier LE BRUN
M. Benoit RANC à M. Bertrand IRAGNE (*du début au point 19*)
M. Bertrand IRAGNE à M. Benoit RANC (*du point 23 à la fin*)
Mme Ana BARBAROT à Mme Cécile JEHANNO

Membres en exercice : 44

Secrétaire de séance : M. Fabien LE GUERNEVE;

Séance du Conseil Municipal du 28 juin 2019

URBANISME

Règlement local de la publicité - Bilan de la concertation et ajustements en vue de l'arrêt du projet

M. Gérard THEPAUT présente le rapport suivant :

Le Règlement Local de Publicité (RLP) est un document réglementaire, opposable aux tiers et annexé au Plan Local d'Urbanisme (PLU), dont l'objectif est d'adapter les règles nationales régissant la présence de la publicité et des enseignes aux conditions locales.

Par délibérations du 12 février 2018 et du 4 février 2019 (ci-annexées), le Conseil municipal a prescrit sa révision, défini les objectifs et les modalités de la concertation et a débattu des orientations.

La concertation s'est déroulée d'octobre 2018 à mars 2019 selon les modalités suivantes :

- Une réunion avec les personnes publiques associées le 15 janvier 2019 ;
- Une réunion avec les professionnels et les associations concernés par la réglementation des enseignes et publicités le 18 janvier 2019 ;
- Un registre mis à la disposition du public en mairie à partir de la mi-janvier afin qu'il puisse exprimer ses avis, observations et remarques sur le projet ;
- Une adresse mail dédiée à la concertation sur l'élaboration du RLP et ayant qualité de registre : concertation.rlp@mairie-vannes.fr;
- Un sondage mis en ligne sur le site internet de la Ville de Vannes ;
- La possibilité pour le public d'émettre ses observations par simple courrier adressé au Maire ;
- Une information à différentes étapes de l'élaboration du RLP effectuée dans la presse locale, le Vannes Mag et sur le site internet de la Ville ;
- Une exposition publique à l'Hôtel de ville à partir de la mi-janvier ;
- 5 réunions publiques par secteurs géographiques du 16 janvier au 6 février 2019 suivies de débats ;

L'ensemble des avis et remarques ont été analysés afin de tirer le bilan de la concertation (ci-annexé), d'ajuster le projet et de l'arrêter.

Les points suivants ont ainsi été pris en compte :

- Un article supplémentaire (nouvel article 4) est intégré concernant la publicité sur le mobilier urbain ;

- Les articles traitant de la publicité apposée sur mo (articles 6, 12 et 21) sont complétés concernant la publicité numérique ;
- Les articles 7, 13 et 19 (nouveaux) sont précisés concernant la plage d'extinction nocturne de la publicité ;
- Les articles 6, 9, 12, 15, 16, 20 (nouveaux) sont modifiés pour préciser la notion de surface maximale en distinguant la surface d'affiche et la surface dite « hors tout » (affiche et encadrement) ;
- Les articles 11 et 17 (nouveaux) sont ajustés concernant la règle de densité applicable respectivement à la ZP2 et ZP3 ;
- L'article 24 (nouveau) est précisé concernant la hauteur minimale de certaines enseignes par rapport au sol ;
- L'article 28 (nouveau) est modifié pour prendre en compte la particularité de certaines enseignes temporaires sur clôture ;
- Les documents graphiques et notamment le zonage de la zone de publicité n°3 est ajusté, le zonage est mis à jour dans l'article 3 (nouveau) de la partie réglementaire, le rapport de présentation et les annexes du RLP ;
- Le rapport de présentation tient compte des modifications apportées à la partie réglementaire et est ajusté dans ce sens ;
- Les annexes, et notamment les définitions de l'agglomération de mur et clôture aveugle et de palissade de chantier, sont complétées.

Vu l'avis des Commissions :

Aménagement Urbain, Environnement, Patrimoine et Politique énergétique
Espaces publics, Déplacements, Sécurité

Je vous propose de:

- Tirer le bilan de la concertation tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- Arrêter le projet de RLP tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- De transmettre le projet de RLP arrêté pour avis :
 - Aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-9 du code de l'urbanisme,
 - Aux communes limitrophes qui ont demandé à être consultées,
 - Aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés qui ont demandé à être consultés.

A la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Pour : 39 voix
Abstentions : 5 voix

Pour extrait certifié conforme au procès-verbal
Le Directeur Général des Services



Le Directeur Général des Services,
Jean-Paul SIMON

Jean-Paul SIMON